



# DEMANDE D'HOMOLOGATION TITRE CHAMPION DE FRANCE AU STANDARD



NOM DU CHIEN : .....  
DATE DE NAISSANCE : ..... SEXE : .....  
NUMERO LIVRE D'ORIGINE : .....  
IDENTIFIANT (Puce ou Tatouage) : .....  
CHIEN CONFIRME LE : .....

## COPIE DOCUMENT A FOURNIR

- IDENTIFICATION ADN (Copie facture enregistrement SCC).
- TEST ATAXIE CEREBELLEUSE (Homozygote ou Hétérozygote).
- LECTURE DE DYSPLASIE (Lecture officiel : A, B ou C).
- TAN OBTENUE LE : ..... à .....

## RESULTAT D'EXPOSITION

1 «CACS» obtenu en Nationale d'Élevage ou Championnat de France (Fournir copie slip de jugement).

Lieu : ..... Date : ..... Juge : .....

Ou

2 «RCACS» obtenu en Nationale d'Élevage ou Championnat de France (Fournir copie slip de jugement).

Lieu : ..... Date : ..... Juge : .....

Lieu : ..... Date : ..... Juge : .....

+

1 «CACS» obtenu en Exposition Internationale (Fournir copie slip de jugement).

Lieu : ..... Date : ..... Juge : .....

+

1 «CACS» dans une Spéciale de Race obtenu en Exposition Internationale ou Nationale (Fournir copie slip de jugement).

Lieu : ..... Date : ..... Juge : .....

Ou

2 «RCACS» dans une Spéciale de Race obtenu en Exposition Internationale ou Nationale (Fournir copie slip de jugement).

Lieu : ..... Date : ..... Juge : .....

Lieu : ..... Date : ..... Juge : .....

Nom du propriétaire : .....

Adresse : .....

Code Postal..... Ville .....

Pays : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

### Conditions :

- Les CACS doivent être obtenus sous trois juges différents, dont au moins un juge français.
- Après l'obtention du CACS de Championnat de la Société Centrale Canine ou de Nationale d'Élevage, les autres CACS doivent être obtenus dans un délai maximum de 2 ans. Tous les CACS obtenus avant sont valables pour l'homologation du titre.
- La demande d'homologation du titre de Champion de France doit être présentée au club de race en charge dans un délai de 2 mois après l'obtention de la dernière récompense. Passé ce délai, le dossier sera déclaré forclus et le titulaire de la RCACS ayant valeur de Championnat pourra postuler à l'homologation du titre de Champion, s'il remplit les conditions stipulées.
- Les examens de santé et comportementaux établis par le club de race en charge devront être passés dans le délai de deux ans maximum à compter de l'obtention du CACS de Championnat ou de la Nationale d'Élevage.
- Pour toute demande d'homologation, le chien appartenant à des propriétaires français ou en copropriété, postulant pour le titre de Champion de France devra obligatoirement être confirmé (à l'exception des chiens résidant à l'étranger).
- Un chien résidant à l'étranger avec un copropriétaire français doit être confirmé avant de postuler pour le titre de champion.